

# COMPTE-RENDU

## Réunion du Bureau de la CLE

**07/04/2008 – 16h – Salle du Conseil Mairie de St Barthélemy**

---

### Ordre du jour de la réunion

- Évolution de la composition de la CLE en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
  - Discussion sur l'intégration de représentants de nouveaux organismes (demandes et obligations)
  - Proposition des « Règles de fonctionnement » de la CLE (nouvelle dénomination du règlement intérieur)
  - Définition de la date de réunion de la CLE en vue de l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du Bureau, de l'adoption des « Règles de fonctionnement » et du rapport annuel d'activités 2007 de la CLE
  - Rapport annuel d'activités 2007 de la CLE
  - Questions diverses
- 

### 1. Évolution de la composition de la CLE en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, loi n°200661772 du 30 décembre 2006) a modifié, entre autres, certains articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ancienne Loi sur l'Eau de 1992. Un **projet** de circulaire, visant à mettre en application les nouvelles modalités apportées par la LEMA, a été proposé, courant février, par la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDAD). Le document préparatoire « Note synthétique : Refonte de CLE », envoyé avec la convocation, reprenait les principaux changements fixés par ce **projet** de circulaire.

M. Lionet, MISE 38, indique que le projet de circulaire proposé par la Direction de l'Eau du MEDAD a été revu par le Ministère de l'Intérieur et que la version définitive n'est pas encore parue.

La composition de la CLE Bièvre Liers Valloire a été fixée par arrêté interpréfectoral en 2005 avec un mandat de 6 ans pour chaque membre. Aujourd'hui, le renouvellement des délégués ne concerne que les personnes qui ont perdu, suite aux élections locales (municipales et cantonales) de 2008, le mandat pour lequel elles étaient présentes à la CLE.

M. Lionet signale qu'il participera vendredi 11 avril à une réunion interne à l'administration, à laquelle seront présents la DIREN, les MISE, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'ONEMA. Ce sera l'occasion de faire remonter les interrogations des différentes CLE du département de l'Isère et d'avoir des éclaircissements concernant le projet de circulaire.

M. Nucci, Conseiller Général de l'Isère, demande si les délibérations de désignation d'un titulaire et d'un suppléant, comme c'était le cas dans la CLE précédente, qui seront prises par les structures du collège des élus, pourront être annulées par le Préfet en fonction du contenu définitif de la circulaire et surtout si cela peut remettre en cause à terme le SAGE pour « vice de forme ».

M. Lionet, MISE 38, répond qu'au besoin les délibérations prises pourront être annulées par le Préfet, mais ne pense pas que cela pourrait constituer un « vice de forme ».

M. Nicolet, SIAPA, craint que la CLE ne soit « en veilleuse » en attendant la circulaire définitive.

---

M. Lionet, MISE 38, confirme qu'en effet la CLE ne pourra pas prendre des décisions ou initiatives nouvelles importantes, en revanche s'agissant des affaires courantes, la CLE peut continuer son travail.

M. Nucci, Conseiller Général de l'Isère, pose le problème des délégations à la CLE, dans l'attente d'un nouvel arrêté interpréfectoral fixant la composition de la nouvelle CLE (nouveaux organismes, titulaires-suppléants, etc.). M. Lionet, MISE 38, propose, dans l'attente de la circulaire définitive, de se baser sur l'arrêté interpréfectoral de 2005 constituant la CLE et de demander à chaque structure du collège des élus (hors Conseil Régional) de désigner un titulaire et un suppléant. Il est préférable que les collectivités délibèrent, cela peut être un gain de temps pour la suite.

➡ Attente de la parution de la circulaire définitive (prévue pour fin avril 2008)  
 ➡ Envoi aux organismes du collège des élus pour lesquels des changements ont pu intervenir suite aux élections locales de 2008 (tous sauf Conseil Régional) d'une demande de délibération pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CLE (*fait par fax le 08/04/2008*)  
 ➡ La CLE, jusqu'à la prochaine réunion qui installera la nouvelle CLE, continue son travail « courant », mais ne pourra pas prendre de nouvelles décisions importantes.

## 2. Discussion sur l'intégration de représentants de nouveaux organismes (demandes et obligations)

### - Demandes d'intégration de nouveaux organismes :

M. San Filippo, FRAPNA 38, signale que la **FRAPNA 26** a fait une demande pour avoir un représentant à la CLE. M. Pelissier, président de la CLE, ne l'a pas, à ce jour, reçue. Il demande des précisions sur ce qui distingue la FRAPNA 26 et la FRAPNA 38. M. San Filippo, FRAPNA 38, explique que la FRAPNA 26 est plus spécialisée sur les cours d'eau (travail sur l'Herbasse, etc.) alors que la FRAPNA 38 est plus spécialisée sur la nappe. Il souhaiterait donc, si des modifications importantes devaient intervenir dans la composition de la CLE, que la FRAPNA 26 puisse en faire partie.

Le **Syndicat des propriétaires d'étangs privés dauphinois**, dont le siège est à St Jean de Bournay et qui concerne les étangs privés des Bonnevaux, souhaiterait aussi intégrer la CLE Bièvre Liers Valloire (demande exprimée par téléphone). Leur demande écrite n'a pas été reçue à ce jour. M. Lionet, MISE 38, précise que c'est notamment la vidange des étangs qui peut avoir un impact sur le cours d'eau en aval. Le syndicat peut être invité en tant qu'expert sur le sujet dans un premier temps et la pertinence de sa représentation à la CLE peut être étudiée par la suite.

### - Obligation d'intégration de nouveaux organismes suite à la LEMA :

Le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement prévoit à l'article R212-30 que « le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins [...] **un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière** [...] ». Actuellement la CLE Bièvre Liers Valloire n'a pas un tel représentant.

Après contact avec les SAFER<sup>1</sup> des départements de la Drôme et de l'Isère, deux organismes ont été proposés au cours de la réunion :

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)<sup>2</sup> :
  - i. CRPF Région Rhône-Alpes,

<sup>1</sup> Les SAFER sont des sociétés anonymes (à but non lucratif) auxquelles sont confiées des missions de service public. Elles ont été créées par les grandes lois agricoles de 1960 et 1962. Les SAFER ont pour mission de traiter les aspects fonciers de la politique d'aménagement et de développement du territoire rural. Cf. <http://www.safer.fr/>

<sup>2</sup> Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public administré par un conseil de propriétaires privés élus. Il a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le CRPF concourt à la gestion durable des forêts privées. Cf. <http://www.foretriveefrancaise.com/>

- ii. CRPF Bonnevaux-Chambarans-Nord Isère,
- iii. CRPF Nord Drôme – Royans.
- Syndicat de la propriété agricole :
  - i. Isère,
  - ii. Drôme.

Le statut du CRPF, *établissement public*, pourrait de plus poser problème pour faire partie du collège des usagers. **A vérifier.**

Cette proposition n'est pas exhaustive et M. Lionet, MISE 38, propose que la MISE 38 fasse une recherche sur les organismes - associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière - qui pourraient être représentés à la CLE.

M. Martin-Rosset, Communauté de Communes Rhône-Valloire, pose la question de la représentativité de l'association syndicale de la propriété agricole. M. San Filippo, FRAPNA 38, demande également comment sera pris en compte le fait que le SAGE concerne 2 départements (faut-il un représentant pour chacun des départements ?).

M. Martin-Rosset, Communauté de Communes Rhône-Valloire, trouve que les pisciculteurs, qui ne sont pas membres de la CLE, sont des acteurs importants, du fait notamment de leurs prélèvements en nappe conséquents.

\*\*\*

L'intégration d'un nouveau représentant, quel qu'il soit, pose en outre le problème du **respect des équilibres entre collèges** des élus, des usagers et de l'administration, prévu comme suit dans la LEMA :

- **Au moins la moitié du nombre total de sièges pour le collège des élus**
- **Au moins le quart du nombre total de sièges pour le collège des usagers**

M. Nicolet, SIAPA, rappelle que la CLE est constituée de 44 membres et que le Préfet est intervenu en 2005 pour limiter le nombre de représentants afin que la CLE soit fonctionnelle. M. Pelissier, Président de la CLE, trouve que le fonctionnement à 44 membres est adapté. M. Lionet, MISE 38, souligne le problème des CLE ayant un grand nombre de représentants. Il suggère que le Président de la CLE fasse part de ses propositions pour la composition de la CLE au Préfet.

Afin d'intégrer le représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière et de respecter les équilibres entre collèges, plusieurs possibilités ont été évoquées :

- Supprimer un représentant du collège des usagers. L'association A3EBV avait été pressentie, car elle était très peu présente aux différentes réunions,
- Supprimer un représentant du collège des administrations,
- Ajouter un nouveau représentant au collège des élus, qui impliquerait d'augmenter le nombre de représentants à la CLE et nécessiterait, conformément à la LEMA, que ce nouveau représentant soit nommé **sur proposition des associations départementales des maires concernés.**

M. San Filippo, FRAPNA 38, ne souhaite pas que l'association A3EBV ne soit plus membre de la CLE, car elle représente les industriels eux-mêmes, qui sont de plus déjà engagés dans des démarches environnementales. Mais il est vrai que cette structure s'est essouffée.

M. Lionet, MISE 38, signale de plus que lors de la constitution de la CLE, les représentants ont un mandat de 6 ans, sauf s'ils perdent la fonction pour laquelle ils étaient représentés à la CLE. Cela ne concerne finalement que les élus (hors Conseil Régional). De plus la suppression d'une association peut être une source de démotivation pour les autres associations. Il propose, pour respecter les équilibres entre collèges, d'ajouter le représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière et de retirer un représentant du collège des administrations ; ces dernières travaillant de plus en plus en commun.

Mme Marqueste, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, rappelle de plus que des fusions entre administrations sont prévues (au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les départements Drôme et Isère), notamment entre DDE et DDAF.

M. Guerry, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, informe que M. Corsat qui représentait le Syndicat Intercommunal du Lambroz et des Gouttes ne se représentera pas pour ce Syndicat.

L'intervention de M. Guerry a permis de mettre en évidence quelques éléments à clarifier dans l'ancienne composition de la CLE :

- M. Guerry est titulaire pour la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et suppléant pour le Syndicat Intercommunal du Lambroz et des Gouttes. Il paraît plus pertinent qu'une personne ne représente qu'un seul organisme.
- Mme Vial est titulaire pour la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Or M. Sauvajon, suppléant de Mme Vial et agriculteur sur le territoire Bièvre Liers Valloire, souhaiterait être titulaire.
- Le suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien est « le Vice Président ». Or pour toutes les autres structures du collège des élus, la désignation est nominative.

Ces corrections seront à signaler au Préfet.

- ➡ Attente d'une proposition d'un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière par la MISE 38.
- ➡ L'intégration d'un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière pourrait se faire en retirant un représentant du collège des administrations afin de respecter les équilibres entre collèges.
- ➡ Le Président de la CLE doit faire part de ses propositions pour la composition de la CLE au Préfet, et mentionner les corrections à apporter.

### 3. Proposition des « Règles de fonctionnement » de la CLE (nouvelle dénomination du règlement intérieur)

Le document préparatoire « Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau », envoyé avec la convocation, reprenait les principaux changements.

Le nombre de 7 Vice-Présidents, avec la répartition 2 pour le département de la Drôme et 5 pour le département de l'Isère est conservé.

Le nombre de 16 membres au Bureau est conservé également.

M. Lionet, MISE 38, suggère que soit ajouté, dans les vocations du Bureau, la possibilité d'élaborer des avis pour les dossiers communiqués à la CLE, afin d'éviter la convocation d'une CLE pour délibérer. Mme Marqueste, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, suggère de s'inspirer du règlement intérieur du SAGE de l'Est Lyonnais dans lequel figure cette possibilité (*Renseignement pris, la CLE de l'Est Lyonnais réfléchit également à cette possibilité mais ne l'a pas encore intégrée dans ses règles de fonctionnement ; le seul exemple trouvé figure dans la Fiche « Règles de fonctionnement d'une CLE » établie en septembre 2007 proposée par Gest'Eau : « Le bureau peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE »*).

- ➡ Intégrer dans les règles de fonctionnement la possibilité pour le Bureau de recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE
- ➡ Corrections du document « règles de fonctionnement »

### 4. Définition de la date de réunion de la CLE en vue de l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du Bureau, de l'adoption des « Règles de fonctionnement » et du rapport annuel d'activités 2007 de la CLE

Dans l'attente de la circulaire, la date de la prochaine réunion de la CLE n'a pas été arrêtée. Il faudra cependant rappeler dans le courrier de convocation la nécessité pour cette réunion d'avoir le

**quorum** puisque, comme indiqué dans les règles de fonctionnement, l'approbation des règles de fonctionnement, leur modification ou la modification de la composition de la CLE, exige le quorum.

## 5. Rapport annuel d'activités 2007 de la CLE

M. San Filippo, FRAPNA 38, demande à ce que les grandes conclusions de l'étude qualité cours d'eau soient ajoutées dans le rapport annuel d'activités 2007 (RAA 2007) (*fait*).

Le RAA 2007 – provisoire en attendant son approbation lors de la prochaine CLE - sera mis en ligne sur Gest'eau pour consultation.

## 6. Questions diverses

- Conférence départementale de l'Eau Drôme, M. Nicolet :

M. Nicolet, SIAPA, a assisté vendredi 4 avril 2008 à la Conférence départementale de l'Eau de la Drôme (qui remplace le Comité Sécheresse) pour représenter la CLE Bièvre Liers Valloire. Les grandes conclusions de cette réunion sont les suivantes :

- Les débits des cours d'eau sont extrêmement faibles
- Les niveaux de nappe se rapprochent de la limite décennale sèche
- Les précipitations correspondent à 60% de la normale

M. Nicolet insiste sur la nécessité de coordonner les décisions des comités sécheresse Drôme et Isère pour le bassin Bièvre Liers Valloire (notamment lorsqu'il s'agit des niveaux de restriction).

M. Lionet, MISE 38, propose à la CLE, si elle le souhaite, d'envoyer une demande à la préfecture de l'Isère pour participer aux comités sécheresse de l'Isère.

La CLE Bièvre Liers Valloire ne participe pas physiquement aux comités sécheresse de l'Isère, mais fournit les informations relatives aux niveaux de nappe relevés par les différents gestionnaires locaux (AEP, exploitants de carrière) par l'intermédiaire de M. Biju-Duval, hydrogéologue à la DDAF.

Les documents du SAGE Bièvre Liers Valloire peuvent être consultés sur le site Internet Gest'Eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/sage.php?id=SAGE06025>.

---

Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
Maurice PELISSIER

## Liste des présents

Etaient présents :

Nom Prénom	Organisme
M. BUDILLON-RABATEL Jean	UNICEM
M. GUERRY Jean-Louis	VP CLE, Communauté de Communes Pays Roussillonnais
M. LANGLAIS René	Fédération Pêche Drôme (représentant M. MONNET)
M. LIONET Jacques	MISE Isère
M. MARILLAT Robert	VP CLE, Synd. Aménagement Hydraulique BLV
Mme MARQUESTE Cécile	Agence de l'Eau – Délégation Rhône Alpes
M. MARTIN-ROSSET Freddy	VP CLE, Communauté de Communes Rhône-Valloire
M. NICOLET Jean-Paul	VP CLE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA)
M. NUCCI Christian	VP CLE, Conseil Général de l'Isère
M. PELISSIER Maurice	Psdt CLE, Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
M. PETIT Jean-Luc	Chambre d'Agriculture de l'Isère
M. SAN FILIPPO Salvatore	FRAPNA Isère
M. DELORME Dominique	UNICEM – Secrétaire général
Mlle GRAVIER Annabel	Animatrice du SAGE Bièvre Liers Valloire

Etaient excusés :

Nom Prénom	Organisme
Mme ALZATE Luisa	Région Rhône-Alpes
M. DELPRAT Michel	DIREN Rhône Alpes
M. MONNET Jean-Claude	Fédération Pêche Drôme
M. VIAL Bernard	Communauté de Communes Bièvre Est